

Extrait du OIEau - IOWater - OIAgua

<http://www.oieau.org>

Afrique : Un audit constructif de l'Autorite du Bassin du Niger 2003 - 2004

- Office International de l'Eau - Coopérer - Les opérations internationales - Gestion intégrée des ressources en eau par bassin -

Date de mise en ligne : jeudi 23 octobre 2008

OIEau - IOWater - OIAgua

C'est en novembre 1964 que les États riverains du fleuve Niger et de ses affluents, ont créé la Commission du Fleuve Niger (CFN) dont le but était "d'encourager, de promouvoir et de coordonner les études et les programmes relatifs aux travaux de mise en valeur des ressources du bassin".

Après dix-sept années, les États ont décidé de substituer à la CFN, une autre institution dont les attributions iront au-delà, l'**Autorité du Bassin du Niger (ABN)** avec neuf États membres : le Burkina Faso, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad.

Néanmoins, la crise financière et institutionnelle a perduré, malgré un mandat rénové en 1987, qui assigne désormais à l'ABN les objectifs suivants :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du bassin ;
- participer à la planification du développement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;
- promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets communs ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents conformément à "l'Acte de Niamey" ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.

L'élaboration, à partir de 1998, d'un plan triennal d'actions 2000-2002 et sa mise en œuvre ont permis à l'ABN de relancer progressivement ses activités. Les réunions statutaires se tiennent régulièrement, la plupart des pays payent leurs contributions et les partenaires du développement ont repris leur assistance.

Cependant, même si l'ABN est créditée de nombreuses études, celles-ci ne sont pas encore traduites en réalisations concrètes pour le bien-être des populations riveraines.

En effet, l'ABN souffrait :

d'une insuffisance des capacités techniques et opérationnelles pour formuler et mettre en œuvre des actions relatives aux objectifs qui lui sont assignés,

du manque de concertations et de coordination entre l'ABN et les Pays membres quant à la planification et la mise en œuvre d'actions de développement du bassin,

de l'absence d'actions communes concertées capables de tester les mécanismes juridiques et institutionnels définis au sein de l'ABN et de servir de catalyseur à une coopération globale concertée à l'échelle du bassin, débouchant sur des stratégies sous-régionales appropriées basées sur une claire vision partagée de développement du bassin du Niger.

Cette situation a conduit les instances supérieures de l'ABN à prendre un certain nombre de mesures correctives et à organiser un audit institutionnel et organisationnel. Cet audit a été confié à l'Office International de l'Eau par la Banque Mondiale et a porté sur les points suivants :

- **Mandat de l'ABN**

Redéfinition du mandat, du rôle et des responsabilités de l'ABN.

Sur la base des analyses faites, une structure appropriée a été proposée ; celle-ci est en adéquation avec le mandat et précise le rôle et les responsabilités de l'ABN pour tenir compte du besoin de renforcement de la coopération entre

les États membres.

- **Organisation de l'ABN**

Proposition d'un schéma organisationnel de l'ABN clair et fonctionnel :

Une administration fonctionnelle plus efficace et opérationnelle a été proposée.

- **Clé de répartition des contributions des pays au fonctionnement de l'ABN :**

Des recommandations sont faites pour améliorer la clé de répartition des contributions financières des États (pour les activités et le fonctionnement de l'ABN).

- **Renforcement des capacités et ressources humaines**

Évaluation des ressources humaines du Secrétariat Exécutif de l'ABN, au regard de ses missions :

Cet audit a fait de l'ABN, un cadre juridique et institutionnel véritablement opérationnel et performant à long terme, orienté vers le développement durable du bassin pour le bien-être des populations riveraines.

Il est intervenu au moment où une "Vision claire et partagée" a été développée, apparentée à une "déclaration politique qui définit les objectifs à long terme et l'engagement des États pour un programme d'action" et qui a défini un cadre de référence pour toutes initiatives de développement national ou régional dans la **GIRE**